



NOUVELLE REVUE

THÉOLOGIQUE

58 N° 10 1931

Les laïques sont-ils d'Eglise .

André HAYEN (s.j.)

p. 900 - 915

<https://www.nrt.be/fr/articles/les-laiques-sont-ils-d-eglise-3394>

Tous droits réservés. © Nouvelle revue théologique 2024

Les laïques sont-ils d'Église?

Les évêques catholiques ne sont point des fonctionnaires d'État ni des chefs d'organisations privées, tolérées par la bienveillance des gouvernements; leurs églises ne sont pas leurs demeures particulières, mais les maisons où Dieu réunit tous ses enfants, car l'Église est libre et souveraine; son autorité, de droit, s'étend à tous les hommes, et tous les chrétiens, en fait, relèvent de sa juridiction. Dans un sens que l'usage n'a pas consacré, mais que ne condamneraient pas, sans doute, les théologiens, tout chrétien, clerc ou laïque, membre du Christ et fils de son royaume, est « d'Église », est « ecclésiastique ». C'est ce qu'affirme, à propos du rôle apostolique de tous les fidèles, la définition même de l'Action catholique, telle que Pie XI l'a proposée bien souvent : « La véritable Action catholique, écrivait-il, par exemple, le 30 juillet 1928, telle que nous la voulons et telle que nous l'avons définie à plusieurs reprises, c'est *la participation des laïques à l'apostolat hiérarchique* (1) ».

Cette définition, pas plus que les documents qu'elle rappelle, n'est une simple protestation contre le laïcisme et ses prétentions tyranniques ou persécutrices. Elle est encore et surtout une magnifique illustration du dogme de l'Église. Aussi faut-il étudier l'Action catholique à la lumière de ce dogme pour en pénétrer la vraie nature, découvrir ce qu'elle a d'essentiel et s'expliquer pourquoi le Pape la proclame aussi ancienne que l'Église, indispensable même à sa vie normale, pourquoi il en fait son œuvre à lui et prend avec tant d'énergie sa défense et sa direction. C'est pourquoi nous voudrions, dans le présent article, rapprocher et éclairer l'une par l'autre la doctrine théologique de l'Église universelle, visible et hiérarchique, et cette vaste organisation d'apostolat, laïque à la fois et hiérarchique, que constitue, en elle,

(1) Lettre à la présidente de l'union internationale des associations féminines catholiques. *Documentation catholique*, t. XXI, col. 33. Nous soulignons.

l'Action catholique. De ce rapprochement jaillit — qu'on nous passe le mot — une éloquente leçon d'*ecclesiasticisme* : pas de véritable apostolat, pas de vie chrétienne, pas de participation au Christ en dehors de l'Église et de la soumission, au moins *in voto*, à sa hiérarchie (1).

I. — LE PRINCIPE GÉNÉRAL

CHRISTIANISME, APOSTOLAT ET HIÉRARCHIE

Être chrétien, c'est être apôtre. Être chrétien, en effet, c'est, dans l'unité de l'Église, être membre du Christ, le reproduire et le continuer en soi tout entier, car il n'est pas possible de diviser le Christ, de choisir dans son héritage la partie qui nous convient. Incorporés au Christ par le baptême, nous recevons part à la fois et nécessairement à sa vie divine, à sa mission rédemptrice, à son sacerdoce et à son apostolat.

Être chrétien, c'est être d'Église. On n'est chrétien que dans et par l'Église, l'Église divine et cependant visible, en qui le Christ réunit les hommes entrés dans son royaume dès ici-bas, en qui il les assume à son unité et leur communique sa grâce. L'Église n'est point une somme amorphe de parties juxtaposées, mais un organisme, animant de sa vie, informant de son unité les éléments inférieurs qu'il s'assimile. Or, ces éléments, ici, sont des hommes spirituels et libres. Aussi la forme d'unité qui définit l'Église sera-t-elle, au moins sous l'un de ses aspects, une autorité, l'autorité divine du Christ sur les sujets de son royaume. Et puisque, depuis dix-neuf siècles, la présence du Christ n'est plus visible parmi nous et que pourtant son Église, sur terre, reste et doit rester une société visible, cette Église serait imparfaite, semble-t-il, s'il

(1) Le P. Dabin vient de publier un exposé systématique de la théologie de l'Action catholique : *l'apostolat laïque*. Paris, Bloud et Gay, 1931. Nous ne pouvons que conseiller à nos lecteurs d'y chercher un utile complément aux lacunes de cette modeste étude, délibérément restreinte à un point de vue particulier. Ils ne regretteront certainement pas d'avoir lu ce livre excellent, d'une information étendue et d'une doctrine substantielle et bienfaisante.

n'y avait pas aujourd'hui, à la place du Christ, des lieutenants investis de son autorité et véritablement ses successeurs dans le gouvernement des fidèles. Pour appartenir à l'Église, pour être chrétien, il faut donc être soumis aux évêques et particulièrement au pape, en qui l'épiscopat, dispersé dans le monde, trouve la forme visible de son unité. D'ailleurs, remarquons-le bien, obéir au pape, ce n'est pas obéir au Christ lui-même, comme on reçoit de lui le pardon de ses fautes par l'absolution du prêtre; c'est obéir à l'homme qui, au nom du Christ et de par la juridiction qu'il tient de lui, impose sa volonté humaine : le pouvoir de juridiction ne se confond pas avec le pouvoir d'ordre.

Être chrétien, c'est être apôtre. Être chrétien, c'est être d'Église. De chacune de ces deux affirmations jaillit une question :

L'on ne peut être chrétien sans être apôtre. Faut-il donc, pour être vrai chrétien, être apôtre d'intention formelle et de zèle agissant ?

Dans toute sa vie, le chrétien doit être soumis à l'Église et à sa hiérarchie. Pour être apôtre effectivement, faut-il donc ne travailler que sous la direction *positive et immédiate* de cette hiérarchie ? N'y a-t-il pas d'apostolat en dehors de l'Action catholique (1) ?

II. — APPLICATION ET DÉVELOPPEMENT

LA DOCTRINE PONTIFICALE DE L'ACTION CATHOLIQUE

Nous demanderons au Souverain Pontife lui-même de répondre à ces deux questions. Il nous enseignera pourquoi la vie chrétienne nous impose la pratique de l'apostolat et pourquoi tout apostolat doit être hiérarchique, sans que pourtant l'Action catholique prétende le moins du monde au monopole des œuvres.

(1) Qu'il soit dès maintenant bien entendu que, dans cet article, nous ne parlons ni des clercs, ni des religieux, mais uniquement des laïques de qui seuls se compose l'Action catholique, selon les déclarations très nettes de Rome, aussi souvent répétées que la définition même de ce mouvement.

§ 1. *La pratique de l'apostolat est nécessaire à la vie chrétienne.*

L'action catholique condition normale de la vie chrétienne. Nul ne contestera que l'Action catholique soit une organisation d'apostolat effectif. Or, le Pape l'affirme inséparable de la vie chrétienne. « Il faut la ranger parmi ses devoirs primordiaux » déclarait-il déjà dans l'encyclique *Ubi arcano Dei* (1). « Par elle, écrivait-il le 17 octobre 1926, le peuple lui-même est appelé à prendre part et à participer d'une certaine façon au ministère sacerdotal » (2). Aux évêques et aux pèlerins de Yougoslavie, il rappelait que « l'Action catholique n'est pas autre chose que la nécessaire et naturelle manifestation de la vie chrétienne » (3). Aux universitaires catholiques, comme à nos pèlerins d'A. C. J. B., il répétait : « Action catholique, c'est-à-dire vie catholique. Qu'est-ce, en effet, que la vie, sinon l'action, et qu'est-ce que l'action, sinon ce très bel ensemble de choses et d'activités qui dénotent la vie » (4) ?

Il nous faut donc, pour être fidèles à l'enseignement pontifical, poser une équation, ou plutôt admettre une identité entre l'Action catholique, forme d'apostolat effectif, et la vie chrétienne. Seule la grâce de Dieu nous communique la vie du Christ. Mais cette grâce n'est point un trésor qu'on doit enfouir, garder secret et stérile; selon la comparaison évangélique, elle est un capital qu'il nous faut faire fructifier, une semence qui, en nous, doit germer, s'épanouir en fruits de bénédiction. Or, bien qu'il ne reçoive pas sa fécondité de la terre où il tombe ni des soins qu'on lui donne, le germe se dessèche si cette terre est aride, si nul ne la cultive. De même, sans cesser aussitôt d'être chrétiens, sans même décroître en la grâce qu'il ne nous appartient pas de diminuer, mais seulement de recevoir ou de rejeter, nous pouvons parfois, souvent même, oublier sa présence en nous et ses

(1) *Doc. cath.*, t. IX, col. 82. Parfois nous retoucherons, sans en avertir nos lecteurs, la traduction de la Bonne Presse sur le texte latin des *Acta Apostolicae Sedis*.

(2) Lettre à l'épiscopat piémontais. *Doc. cath.*, t. XXIII, col. 327.

(3) Allocution du 18 mai 1929. *Ibid.*, col. 361.

(4) Allocutions du 6 et du 8 septembre 1929. *Ibid.*, col. 370 et 371.

exigences, vivre comme si notre vie désormais n'était pas celle du Christ. Mais le refus conscient et habituel de laisser s'épanouir, dans notre activité, la vie qu'il nous apporte, le désintéressement volontaire de tout apostolat, par exemple, pourrait-il ne pas étouffer cette vie qui ne peut se développer ni se maintenir sans l'acceptation sincère du don de Dieu, dans la mesure où progressivement il se révèle à nous ?

L'Action catholique obligatoire pour tout chrétien. « Action catholique, c'est-à-dire vie catholique ». En bonne logique, il résulte de ce principe que l'apostolat effectif pour tout chrétien — et, pour tout laïque, l'Action catholique, puisque, sans elle, il n'y a pas de véritable apostolat — est rigoureusement obligatoire. Est-ce bien la pensée du Saint-Père ?

A première vue, on n'oserait l'affirmer. Tantôt, en effet, il déclare que « ce sont *des fidèles d'élite* qui s'emploient aux œuvres d'Action catholique » (1), ou bien encore que « *c'est par une grâce toute spéciale* de Dieu que les jeunes gens d'Action catholique sont appelés et choisis pour cette œuvre si semblable à celle du prêtre » (2). Dans une lettre au cardinal von Faulhaber nous lisons encore : « *lectos de populo viros* », des hommes de choix (3), et l'encyclique *Casti connubii* nous parle, elle aussi, des « *laïques d'élite* rassemblés en l'Action catholique » (4).

Tantôt, au contraire, le Pape exalte : « *la conscience du devoir* avec laquelle *clerics et fidèles*,... se dévouent sous la direction des évêques... dans l'Action catholique » (5). Le 20 octobre 1923, le cardinal Gasparri écrivait en ces termes au président général de l'Action catholique italienne : « de même que *tout catholique doit sentir le besoin et l'obligation de se consacrer ou, tout au moins, de contribuer à cette œuvre d'apostolat* (la restauration de la

(1) Lettre à Mgr Skvireckas et à l'épiscopat de Lithuanie, le 24 juin 1928. *Doc. cath.*, t. XX, col. 774. Nous soulignons.

(2) Lettre au cardinal Van Roey, le 15 août 1928. *Ibid.*, t. XXIII, col. 330.

(3) Le 17 septembre 1928. *Acta Apostolicae Sedis*, 1928, p. 356.

(4) *Doc. cath.*, t. XXV, col. 287.

(5) Allocution consistoriale du 23 mai 1923. *Doc. cath.*, t. IX, col. 1476.

société en Jésus-Christ), de même il doit sentir le besoin et l'obligation de prêter sa collaboration, suivant ses possibilités, aux organes d'action reconnus, s'il ne veut pas s'exposer au danger de rendre son œuvre stérile, sinon même perturbatrice et dangereuse » (1). Dans l'allocution consistoriale du 18 décembre 1924, il est encore question de l'union de tous les catholiques pour la défense de la religion (2). Quelques mois plus tôt, rappelant le passage que nous avons déjà cité de l'encyclique *Ubi arcano Dei*, le Saint-Père concluait son discours au comité de l'Action catholique italienne par ces paroles : « C'est pourquoi l'Action catholique signifie l'action dans la perfection et la plénitude du christianisme, suivant la volonté de Jésus-Christ traduite dans la législation de l'Église » (3). Enfin, le 19 avril dernier, il déduisait de sa définition même que « l'Action catholique est l'appel du laïcat à la participation de l'apostolat hiérarchique. C'est vraiment et proprement une vocation, vocation qui n'est pas neuve, au contraire, et d'autant plus belle qu'elle est plus ancienne, ancienne comme le christianisme même, comme la première prédication apostolique, comme le premier apostolat » (4).

Cette dernière déclaration du Pape concilie entre eux les textes, en apparence contradictoires, que nous venons de citer. L'Action catholique constitue une véritable vocation, non point celle de l'infidèle au baptême, mais celle du baptisé, de tout baptisé, à la perfection chrétienne. A cette vocation, comme à toute autre, on peut répondre ou ne pas répondre, répondre lâchement ou généreusement; mais on ne peut l'éluder, elle s'impose à nous. Partie constitutive de l'apostolat, comme nous allons le voir, et dès lors nécessaire à l'exercice de la charité, l'Action catholique est obligatoire comme la perfection même de la charité. Car l'essence de la vie chrétienne et ce en quoi elle s'épanouit tout entière, c'est la charité, la charité qui, dans le Christ, remonte à Dieu et embrasse tous ses enfants, la charité même du Christ

(1) *Doc. cath.*, t. XXIII, col. 589.

(2) *Doc. cath.*, t. XIX, col. 19.

(3) Le 9 mars 1924. *Doc. cath.*, t. XXIII, col. 350.

(4) *Osservatore romano* du 20-21 avril 1931.

pour son Père et pour les hommes, qu'il est venu racheter et sanctifier (1).

§ 2. *Tout apostolat doit être hiérarchique*

Les textes pontificaux que nous venons de citer ont depuis longtemps fait surgir la seconde des deux questions auxquelles voudrait répondre cet article : Pourquoi l'Action catholique est-elle partie intégrante et nécessaire de l'apostolat, et dans quel sens tout apostolat doit-il être hiérarchique? Le moment est venu d'y répondre.

(1) Cette explication, que nous croyons fidèle à la pensée du Souverain Pontife, ne pourrait faire difficulté que si on la considérait d'un faux point de vue, d'un point de vue négatif, si l'on ne voyait dans la vie chrétienne qu'une succession d'actions détachées et indépendantes entre elles, et si l'on définissait en fonction du péché l'obligation essentielle qu'elle engendre. La vie chrétienne, en effet, participation à la vie même de Dieu, vie de Dieu en nous et notre vie en Dieu, n'est pas une simple somme d'actes bons ou mauvais. Elle est la rencontre de deux gestes qui s'achèvent l'un dans l'autre, le geste libre et simple de l'amour de Dieu descendant vers l'homme, et le geste libre lui aussi, mais souvent tortueux et compliqué, de l'homme remontant vers Dieu qui l'attire et balbutiant en de multiples paroles souvent incohérentes, son unique réponse à l'appel qui ne se tait jamais, réponse toujours inachevée, toujours révoquant, jusqu'au jour du jugement. Pour autant qu'elle est notre vie dans le Christ, la vie du chrétien est *une attitude unique*, l'attitude d'amour ou de haine de Dieu, qui se dessine peu à peu, aux traits irréguliers de nos actes multiples, solidaires les uns des autres, quoique souvent opposés entre eux.

Dès lors, la première obligation qu'elle nous impose, l'obligation unique, que détaillent toutes les autres, n'est pas de ne pas s'écarter de Dieu, mais de se rapprocher de lui sans cesse dans la charité, de conformer le geste de toute notre vie au geste de Dieu vers nous, de permettre à Dieu de se donner à nous, et de croître ainsi dans son amour, jusqu'à l'âge de la maturité du Christ en nous. Ce n'est pas seulement « sous peine de péché » que la perfection et l'obligation d'y tendre nous sont imposées, puisqu'aucun péché n'est irréparable, ne nous détourne de Dieu définitivement, mais sous peine de le perdre pour jamais, à l'heure où s'achèvera le geste de notre vie, si nous ne nous donnons pas alors tout entiers, si nous n'acceptons pas enfin la sainteté.

La question de savoir s'il y a péché à ne jamais se soucier d'apostolat nous semble donc une question mal formulée, puisqu'il ne s'agit pas ici d'actes détachés, mais de l'*attitude* que chacun d'eux traduit en détail. La seule chose qu'on puisse affirmer, à notre avis, c'est que l'*acte* d'admettre pareille attitude serait un péché, et même un péché grave, pour qui en comprendrait le sens et la portée.

Pouvoir de juridiction et pouvoir d'ordre. — Dans l'Église se prolonge la présence visible du Seigneur parmi nous; elle est son Corps mystique; elle le continue; sa vie est la vie même du Christ, aussi réelle, aussi divine et humaine à la fois qu'elle l'était, il y a vingt siècles : *ecce vobiscum sum omnibus diebus...* Son activité est donc l'activité même du Christ, *qui operatur omnia in omnibus*. Or, cette activité, dans le Christ, était double, à la fois divine et humaine, puisqu'il est vraiment homme et vraiment Dieu. L'Évangile nous a conservé ses paroles qui ressuscitaient les morts et remettaient les péchés. Il nous parle aussi de ses nuits de prière et de la désolation de son agonie. Le Verbe agissait par l'opération humaine, instrument du vouloir divin, et pourtant sa nature créée gardait une activité propre, divinisée par l'unité de la personne, mais non pas divine par sa propre essence.

Ces deux activités ne se sont pas éteintes dans l'Église, et les théologiens distinguent dans son œuvre sanctificatrice l'*opus operatum* et l'*opus operantis*. L'*opus operatum*, c'est l'œuvre de Dieu même dans le Christ mystique, se servant des membres de son corps, *comme de ministres, comme de simples instruments*; c'est l'œuvre de Dieu agissant dans l'Église comme cause principale. Dans l'*opus operantis*, au contraire, l'Église, divinisée par son union au Verbe Incarné, mais pourtant distincte de sa personne divine, exerce, à accroître et étendre sa vie surnaturelle, une activité dont l'efficace dérive de l'action de Dieu en elle et qui pourtant lui appartient en propre.

L'Église n'est unie personnellement à Dieu que dans l'humanité de son chef; mais elle est si intimement unie à ce chef dont elle est le prolongement mystique, qu'en elle se continue, par l'*opus operatum*, l'action sanctifiante de Dieu vivant en elle, et, par l'*opus operantis*, l'action sainte de l'humanité du Christ vivant en Dieu. C'est pour que cette double action puisse sans cesse vivifier son Église, que Notre-Seigneur l'investit d'un double pouvoir : le pouvoir d'ordre et le pouvoir de juridiction. Grâce au pouvoir d'ordre ministériel, se continue parmi nous l'action directe et immédiate du Verbe médiateur et Prêtre éternel; grâce à lui, nos prêtres à la consécration prononcent aujourd'hui sur le calice et

sur l'hostie les paroles du Christ, au sens même où il les prononça jadis à la dernière Cène.

L'*opus operatum* s'accomplit dans l'Église en vertu du pouvoir d'ordre qui lui fut conféré. Mais comment rattacher l'*opus operantis* au pouvoir de juridiction? De quel droit faire de ce pouvoir un élément nécessaire du mérite des bonnes œuvres? N'est-ce point introduire indûment le droit canon dans la théologie dogmatique? Nous ne le pensons pas. En effet, les œuvres des chrétiens ne sont méritoires que parce qu'elles sont les œuvres du Christ, c'est-à-dire — nous venons de voir dans quel sens les deux expressions sont convertibles — les œuvres de l'Église, unie au Christ et donc une en lui. Or, l'Église groupe dès ici-bas tous les hommes qui, croyant en Dieu, furent marqués de son sceau. Son unité est l'unité d'une véritable société, d'une société visible, d'une société humaine. Aussi le Christ ne l'a-t-il véritablement fondée qu'au jour où il institua sa hiérarchie et investit son Vicaire d'une autorité personnelle qui perpétuait visiblement la sienne (1). Il ne peut dès lors y avoir dans l'Église d'œuvres fécondes que les œuvres de la hiérarchie et des fidèles en communion avec elle et soumis à son autorité. En dehors de cette communion, et sans cette soumission virtuelle et de soi effective, il n'est pas d'activité véritablement chrétienne, véritablement ecclésiastique, il n'y a que des efforts, généreux peut-être, mais isolés et impuissants. Par cette soumission, au contraire, l'activité de chaque chrétien s'intègre dans l'activité totale de l'Église et continue ainsi l'œuvre sanctificatrice de Notre-Seigneur.

(1) Cf. supra, p. 901. L'exposé que nous venons d'esquisser fait mieux comprendre la distinction que nous affirmions au début de cette étude entre les deux pouvoirs de l'Église. Il explique aussi pourquoi la hiérarchie n'est pas infallible dans tous ses actes d'autorité : ce sont des hommes qui enseignent et commandent au nom du Christ. Isolés, ils ne possèdent que par participation la lumière divine dont son union au Verbe inondait l'âme de Jésus, et ne la possèdent pas encore dans la plénitude dont jouissent les élus au ciel. Et pourtant, lorsqu'en communion avec le Souverain Pontife, principe de toute juridiction ecclésiastique, ils enseignent au nom de l'Église entière, leur enseignement est infallible : C'est l'enseignement de l'Église comme telle, c'est-à-dire l'enseignement du Christ infallible. Car, dans l'explication du dogme qu'il nous a révélé, c'est la lumière même dont le Christ voit toutes choses en Dieu qui éclaire le magistère de son Église.

Forme particulière de l'activité chrétienne, l'apostolat surnaturel, le seul vrai, sera donc nécessairement *hiérarchique*, trouvant dans l'autorité ecclésiastique son principe visible d'unité, et recevant d'elle aussi, en esprit de pleine obéissance, ses consignes et sa direction. Cette obéissance, pourtant, n'est nullement passive. De même qu'il y a deux prières également ecclésiastiques, également hiérarchiques, la prière liturgique et la prière privée, il doit y avoir aussi deux apostolats, l'un privé et l'autre officiel (1). Car l'Église, réunissant dans son sein les hommes multiples et divers qu'elle engendre au Christ, ne peut accomplir intégralement l'œuvre dont elle a reçu mission, sans que coopèrent à cette œuvre les initiatives privées, l'activité personnelle de ses enfants, aussi bien que l'effort collectif de l'ensemble agissant comme ensemble. Il faut qu'elle consacre à sa tâche toutes les ressources dont elle dispose, non seulement toutes celles du groupe comme tel, mais encore toutes les énergies individuelles de chacun de ses membres, agissant comme membres, et donc recevant d'elle seule leur efficacité surnaturelle. De là, dans l'Église, la nécessité d'un double apostolat comme d'une double prière.

Il résulte de ceci que si, dans toute son activité apostolique, tout chrétien doit être soumis à la hiérarchie, cette soumission ne peut toujours être la même : tantôt elle sera actuelle, directe et immédiate, coopération à l'apostolat officiel; tantôt elle ne sera qu'indirecte, habituelle, dans les initiatives de l'apostolat privé. Mais cependant l'Action catholique, sans constituer tout entier l'apostolat des laïques—elle n'en est que l'organisation officielle—en est l'élément primitif : l'habitude résulte de l'acte et les efforts particuliers doivent se subordonner à l'activité de l'ensemble comme tel.

« Non seulement collaboration, mais participation à l'apostolat

(1) Il est à peine besoin de rappeler aux lecteurs de la *Nouvelle Revue Théologique* les beaux articles du P. É. Mersch auquel nous devons plus d'une des idées exposées au cours de ces pages, puisqu'ils ont paru ici même, dans les numéros de janvier et de février : *Sainteté de chrétiens, Sainteté de membres et Prière de chrétiens, Prière de membres*. Signalons aussi son étude : *La raison d'être de l'obéissance religieuse* (*N. R. Th.* 1927, pp. 97-112).

hiérarchique », disait de l'Action catholique Mgr Pizzardo. Nous comprenons mieux maintenant le sens de cette affirmation. Dans cette collaboration, l'apostolat chrétien trouve une vigueur nouvelle, non pas seulement parce que l'homme est naturellement sociable et ne peut se passer du secours des autres, mais surtout parce que l'efficacité surnaturelle de notre action nous vient d'autant plus abondante que nous nous adaptons plus totalement au plan surnaturel de Dieu, que nous puisons sa grâce à tous les canaux qui nous l'amènent et nous laissons unir à lui par tous les liens dont il veut nous lier. Se soumettre effectivement aux directions de la hiérarchie, collaborer effectivement à l'apostolat officiel de l'Église, c'est aller au Christ par une voie de plus, ou plutôt c'est communier plus intimement, dans toute notre vie, au grand sacrement d'unité par qui le Christ se donne à nous et, à travers nous, aux autres.

Aussi pourrait-on renverser la formule et dire : non seulement participation, mais collaboration, car sans cette collaboration active, la participation essentielle à l'apostolat du Christ, qui nous est donnée par la grâce sanctifiante, ne peut s'étendre à toute notre vie, tout entière renouvelée dans le Christ : la semence de la grâce, nous l'avons déjà dit, ne vient pas de nous, et pourtant il faut qu'elle germe dans notre terre.

Conséquences. — 1. L'Action catholique n'est pas une œuvre à côté des autres, dit-on, elle n'est pas une œuvre comme les autres (1). Rien n'est plus vrai, si par œuvre l'on entend une initiative apostolique de caractère privé, approuvée sans doute ou du moins approuvable par l'autorité ecclésiastique, mais non

(1) Tout en prenant ici le terme d'Action catholique au sens technique et restreint qui l'oppose à tout apostolat non officiel, en l'entendant donc de l'apostolat formellement organisé et dirigé par le pape et l'épiscopat, il va sans dire que nous faisons abstraction, ici, des formes concrètes et contingentes sous lesquelles elle se réalise diversement, quoique toujours identique à elle-même et à sa définition essentielle. Ainsi, pensons-nous, ce que nous disons d'elle s'applique, chez nous, à l'A. C. J. B. ou à la J. V. K. A., mais de là ne suit nullement que, pour un jeune homme de bonne volonté, il n'y ait aucun moyen de pratiquer effectivement l'Action catholique, sinon de s'affilier à l'une de ces associations.

point soumise immédiatement à sa direction positive. L'Action catholique, au contraire, c'est cette partie de l'apostolat officiel, de l'œuvre collective dont l'Église a confié l'exécution à ses fidèles laïques.

D'autres organisations, telles les congrégations mariales, la même différence la sépare qui sépare la prière liturgique des dévotions privées, le bréviaire, par exemple, du rosaire ou du chemin de croix. Le chemin de croix peut, même sans indulgences, tenir lieu d'un pèlerinage à Jérusalem; la croisade eucharistique, telle qu'elle existe, pourrait remplacer une congrégation mariale; mais elle ne remplacera jamais, sans changer essentiellement de nature, n'importe quelle organisation d'Action catholique, pas plus que la récitation du rosaire ne peut, pour un prêtre, se substituer à celle de l'office sans un indult pontifical élevant cet acte de dévotion privée à la dignité d'une fonction liturgique (1).

2. De ce caractère privilégié, de cette préséance que sa nature même et les déclarations très nettes de Rome lui confèrent, il résulte que, dans la coordination des œuvres privées entre elles et avec l'apostolat officiel de la hiérarchie, dans la solution des conflits que le zèle fait surgir entre des collaborateurs trop souvent rivaux, l'Action catholique doit être principe d'unité et de cohésion. Étant universelle, étant hiérarchique, elle peut seule présider au grand travail d'unification de tous les efforts apostoliques que le Pape prend tellement à cœur. En pratique, cet accord

(1) Sur ce sujet, cf. entre autres la lettre récente du cardinal Pacelli au commandeur Ciriaci sur l'Action catholique et les autres associations religieuses. *Doc. cath.*, t. XXV, col. 852. En voici le passage le plus caractéristique :

« Mais en plus de l'Action catholique proprement dite, il existe d'autres institutions, associations, initiatives, qui tendent, avec une admirable variété d'organismes, soit à une culture ascétique plus intense, soit aux pratiques de piété et de religion et particulièrement à l'apostolat de la prière, soit à l'exercice de la charité chrétienne dans toutes ses formes et applications, s'adonnant de fait à un large et efficace apostolat individuel et social, avec des formes d'organisation à la fois variées et appropriées aux initiatives personnelles, mais par cela même différentes de l'organisation propre de l'Action catholique. Ce sont donc des œuvres qu'on ne peut confondre avec l'Action catholique, bien qu'on puisse et doive les regarder comme ses véritables et providentiels auxiliaires. »

sera parfois bien difficile à réaliser. Il faudra souvent beaucoup d'humilité et d'abnégation aux dirigeants d'œuvres anciennes pour faire les concessions nécessaires à des organisations encore jeunes et sans longue expérience. Certes, les œuvres privées ne doivent pas capituler chaque fois et devant n'importe quelles exigences; d'aucun collaborateur, d'aucun auxiliaire, l'Action catholique ne peut réclamer pareille attitude. Il reste vrai pourtant que, lorsqu'un sacrifice est nécessaire et qu'aucune raison évidente ne l'impose à l'une des deux parties, ce n'est pas l'organisme d'Action catholique, mais l'œuvre privée qui, la première, devra abdiquer ses prétentions, fussent-elles en elles-mêmes pleinement légitimes (1).

(1) A propos de ce point assez délicat, nous ne croyons pas inutile de citer les paroles mêmes du Souverain Pontife. Le 13 novembre 1928, dans sa lettre au cardinal Bertram, il définissait l'Action catholique et ses relations avec les œuvres privées, économiques ou religieuses : « L'Action catholique ne consiste pas seulement à poursuivre pour chacun sa propre perfection chrétienne, bien que ce soit là la chose primordiale et essentielle; elle est encore un véritable apostolat auquel participent les catholiques de toutes les classes sociales, en venant s'unir par la pensée et par l'action aux centres de saine doctrine et de multiple activité sociale, centres légitimement constitués et s'appuyant en fin de compte sur l'autorité des évêques. Ainsi groupés et rassemblés à la disposition de la hiérarchie ecclésiastique, les fidèles reçoivent d'elle à la fois leur mot d'ordre et une vigoureuse impulsion... »

« Est-ce à dire que l'Action catholique prétende réaliser sa tâche par des méthodes particulières ? Bien au contraire, elle oriente et dirige vers l'apostolat social toute œuvre et toute association, principalement religieuses, soit qu'elles s'appliquent de préférence à la formation de la jeunesse et aux progrès de la piété chrétienne, soit qu'elles aient un but de nature civile ou économique. De plus, par la sage répartition du travail et des forces que procure à l'Action catholique l'unité harmonieuse de direction qu'elle porte en elle-même, ... elle profitera des fruits que les associations religieuses ou économiques peuvent donner, en même temps qu'elle ne manquera pas de leur apporter son appui et d'assurer leur progrès; car, entre toutes, elle maintient une bienveillance réciproque et garantit la cordialité de leurs rapports; elle encourage une mutuelle collaboration au grand avantage de l'Église et de la société humaine, comme on le devine aisément » (*Doc. cath.*, t. XXI, col. 391 et 392).

Une année plus tard, écrivant au cardinal Segura, le Pape revient sur la même idée et précise encore sa pensée :

« Les associations qui, conformant leur but et leur action aux préceptes de la religion et aux fins particulières de l'Action catholique, ont pour but d'aider les citoyens, soit dans leurs entreprises économiques, soit dans l'exercice de leur profession, doivent absolument, en ce qui concerne les questions intéressant

D'ailleurs, l'Action catholique réclame la collaboration des autres œuvres pour son avantage, sans doute, mais aussi dans leur propre intérêt. Aider et soutenir l'apostolat officiel, renoncer pour lui à des droits précieux et peut-être même à certains fruits extérieurs d'apostolat, c'est intensifier l'efficacité surnaturelle de toutes ses activités, c'est être soi-même meilleur apôtre, puisque c'est se conformer plus fidèlement à la volonté de Dieu et s'unir plus étroitement au Christ dans sa vie apostolique.

3. Enfin, pour savoir comment se comporter vis-à-vis de l'Action catholique, il n'est que d'appliquer la doctrine chrétienne de l'obéissance.

Pour un catholique, obéir n'est pas se soumettre à Dieu seul ou au Christ, mais encore à son Église, à ses lieutenants sur terre. L'attitude qu'au nom de ce principe l'Action catholique exige des fidèles est une attitude d'obéissance joyeuse et surnaturelle. Le prêtre doit réciter son office non pas pour la doctrine qu'il admire dans ses leçons, ni pour la poésie religieuse qu'exhalent les psaumes, ni même pour le profit et la consolation que son âme en retire, mais parce qu'il en a reçu mission de l'Église; cette récitation, souvent pénible dans une vie de travail, et véritable fardeau, *onus dei*, est cependant toujours et ayant tout la prière que l'Église lui impose d'offrir en son nom. Ainsi tous les laïques qui ont reçu charge d'apostolat — et cette charge, nous l'avons vu,

les fins de l'Action catholique, se soumettre à cette dernière et se consacrer aux œuvres de l'apostolat chrétien. Cependant, dans les entreprises purement économiques, elles peuvent agir comme elles l'entendent et elles n'engagent que leur propre responsabilité... »

« Du reste, de même que l'Action catholique a, comme nous l'avons dit, son caractère propre et sa fin spéciale à atteindre, bien que composée d'éléments multiples, de même aussi il faut qu'elle maintienne avec toutes les autres associations l'unité de régime et de commandement mais de manière que, chacune conservant religieusement son organisation et son activité particulière, toutes ensemble aient pour principe inviolable d'obéir unanimement aux directeurs nommés par la hiérarchie ecclésiastique » (*Doc. cath.*, t. XXIII, col. 336 et 337).

Sur les congrégations, « *auxiliaires* précieux de l'Action catholique », cf. la lettre déjà mentionnée du cardinal Pacelli. Quant aux collèges et maisons d'éducation, cf. deux lettres du cardinal Laurenti, l'une du 1^{er} mars 1924, l'autre du 21 janvier 1927 (*Doc. cath.*, t. XXIII, col. 380 et 381) et celle du cardinal Lépicié, adressée à Mgr Serafini, le 27 juin 1930 (*Doc. cath.*, t. XXV, col. 852-854).

pèse sur eux tous — doivent collaborer à l'Action catholique, non pas à cause de l'attrait qu'y ressent leur nature active ni même pour les fruits visibles et immédiats qu'ils s'en promettent, mais parce qu'elle est nécessaire à l'Église et parce que le Souverain Pontife donne mission à tous ses enfants de s'associer à son œuvre.

CONCLUSION

Telle qu'elle se dégage de son contexte théologique, telle que nous nous sommes efforcés de l'exposer, la doctrine de l'Action catholique contrarie certes nos désirs d'indépendance et condamne sans appel le libéralisme orgueilleux qui depuis longtemps règne en souverain dans bien des esprits. Mais ce n'est que pour nous révéler et exalter notre véritable grandeur. Elle ne nous demande de nous oublier et de nous donner aux autres que pour nous trouver nous-mêmes. Dans l'obéissance qu'elle réclame, triomphe notre vraie liberté. Elle apprend à tous les chrétiens que, chacun selon son degré, ils participent au Christ tout entier. Elle rappelle aux simples fidèles qu'ils ne sont pas étrangers au sacerdoce du Christ; elle les invite à porter aux âmes, sous la direction de leurs prêtres, les fruits du sacrifice qu'ils ont offert avec eux, en union avec l'Église. Elle illustre d'une lumière toujours nouvelle le mystère de l'unité du Christ et de son Église en qui il rassemble tous les hommes et leur communique à tous de sa plénitude. Aussi ne pouvons-nous mieux terminer notre étude que par ces lignes où Moehler, il y a cent ans déjà, définissait si justement « la participation de tous les chrétiens à la vocation des ecclésiastiques ».

« Au temps d'Origène..., on considérait l'état ecclésiastique comme un état régulier et public, et non comme un état exclusif; ce qui annoncerait un engourdissement progressif et une mort prochaine; car cela indiquerait non seulement que la participation active à la propagation et à la consolidation de la piété chrétienne serait restreinte à un très petit nombre, aux ecclésiastiques seuls, mais encore qu'ils n'ont eux-mêmes aucune force, parce qu'ils ne sont pas en état de l'exciter...

Si les Pères de l'Église parlent des prêtres comme de médiateurs entre les fidèles et Dieu..., ils ne veulent dire autre chose sinon que la communauté de l'Église est notre médiatrice auprès de Jésus-Christ, ou qu'il en est plutôt inséparable et qu'il ne fait qu'un avec elle. Il ne se communique à nous que par l'entremise des siens... C'est donc lui qui nous conduit à la communauté de l'Église, et, en elle, il nous conduit vers lui et vers son Père. C'est donc lui qui opère tout en tous; il est le seul et vrai médiateur; ce n'est que par lui que nous avons confiance dans son Père, et il nous unit à Lui; mais, pour ce dernier objet, il se sert de ses fidèles, et tous les vrais fidèles prennent pour cette raison part à ses fonctions... » (1).

A. HAYEN, S. I.

(1) *De l'unité de l'Église ou du principe du catholicisme*. Traduction Ph. Bernard, Bruxelles, 1839, pp. 283 et 284. Tout en estimant parfaitement justes les paroles de Moehler que nous venons de citer, nous croyons pourtant devoir ajouter que la conception du sacerdoce, symbole plutôt que principe d'unité, et de l'efficacité sacramentelle, que Moehler avait à ce moment de sa carrière, ne pourrait être acceptée sans quelques corrections qui, d'ailleurs, laissent intacte son idée fondamentale : le catholicisme, essentiellement, est ecclésiastique.